



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/66

Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal M14 de la ville

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, SIMARD Nathalie Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, BATALLER GARCIA Adeline, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, MARION Morgan, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Pierre SUCH a donné pouvoir à Marie LOYEZ, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane,

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Thierry ODDON

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires pour tenir compte de l'avancement des opérations d'investissement depuis le vote du budget.

Dépenses - Opération 16 « Aménagement des écoles / restaurant scolaire » article 21312 : + 12 000€

Dépenses – Opération 97 « Pôle social » article 2313 : - 12 000€

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération du 28 mars 2022 portant approbation du budget principal ville M14,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal Ville M14,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202266-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - VILLENEUVE LES BEZIERS (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340336300129

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE BEZIERS MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLENEUVE LES BEZIERS (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 555 215,66	0,00	0,00	0,00	2 555 215,66
	Total des dépenses d'équipement	2 561 215,66	0,00	0,00	0,00	2 561 215,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	432 023,57	0,00	0,00	0,00	432 023,57
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	787 023,57	0,00	0,00	0,00	787 023,57
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 348 239,23	0,00	0,00	0,00	3 348 239,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	300 150,00	0,00	0,00	0,00	300 150,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	600 150,00	0,00	0,00	0,00	600 150,00
	TOTAL	3 948 389,23	0,00	0,00	0,00	3 948 389,23

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	619 887,95
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 568 277,18
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	178 691,38	0,00	0,00	0,00	178 691,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	228 691,38	0,00	0,00	0,00	228 691,38
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	711 052,93	0,00	0,00	0,00	711 052,93
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 347 854,00	0,00	0,00	0,00	2 347 854,00
	Total des recettes financières	3 608 906,93	0,00	0,00	0,00	3 608 906,93
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 837 598,31	0,00	0,00	0,00	3 837 598,31
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	430 678,87	0,00	0,00	0,00	430 678,87

Accusé de réception en préfecture
03/11/2022 10:26:26
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 01/11/2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		730 678,87		0,00	0,00	730 678,87
TOTAL		4 568 277,18	0,00	0,00	0,00	4 568 277,18

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 568 277,18
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	130 528,87
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	6 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
16	Opération d'équipement n° 16 (5)	37 700,00	12 000,00	12 000,00
18	Opération d'équipement n° 18 (5)	25 000,00	0,00	0,00
22	Opération d'équipement n° 22 (5)	252 709,01	0,00	0,00
30	Opération d'équipement n° 30 (5)	71 787,85	0,00	0,00
36	Opération d'équipement n° 36 (5)	153 200,00	0,00	0,00
40	Opération d'équipement n° 40 (5)	143 934,00	0,00	0,00
50	Opération d'équipement n° 50 (5)	609 300,00	0,00	0,00
58	Opération d'équipement n° 58 (5)	104 904,79	0,00	0,00
59	Opération d'équipement n° 59 (5)	20 185,34	0,00	0,00
77	Opération d'équipement n° 77 (5)	505 621,20	0,00	0,00
79	Opération d'équipement n° 79 (5)	32 373,47	0,00	0,00
81	Opération d'équipement n° 81 (5)	100 000,00	0,00	0,00
82	Opération d'équipement n° 82 (5)	39 500,00	0,00	0,00
95	Opération d'équipement n° 95 (5)	110 500,00	0,00	0,00
96	Opération d'équipement n° 96 (5)	118 500,00	0,00	0,00
97	Opération d'équipement n° 97 (5)	230 000,00	-12 000,00	-12 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 561 215,66	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	5 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	432 023,57	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	432 023,57	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	350 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		787 023,57	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 348 239,23	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	300 150,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	150,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	150,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	300 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	150 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	150 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	25 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	250 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	25 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		600 150,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 948 389,23	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNALES	0,00
---	-------------

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202266-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de signature : 10/11/2022

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réallser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comble administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	50 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	50 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	178 691,38	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	178 691,38	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		228 691,38	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	911 052,93	0,00	0,00
10222	FCTVA	150 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	711 052,93	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	350 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 347 854,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 608 906,93	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 837 598,31	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	430 678,87	0,00	0,00
28031	Frais d'études	21 980,28	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	8 765,15	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	100,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	717,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	263,45	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	12 752,67	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	5 643,52	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	22 462,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	9 209,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	91 656,17	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	118,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	296,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	182,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	8 454,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 475,10	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	389,38	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 908,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	196,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	120 116,63	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	17 240,89	0,00	0,00
28184	Mobilier	19 880,17	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	83 873,46	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		430 678,87	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		730 678,87	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 568 277,18	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202266-DE +
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de mise en ligne : 10/11/2022

RESTES A REALISER (en €) 0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202266-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 31/10/2022

Présenté par Le Le Maire, Fabrice SOLANS (1),
A Villeneuve-lès-Béziers, le 07/11/2022

Le Maire, Fabrice SOLANS,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Villeneuve-lès-Béziers, le 07/11/2022

--	--

Certifié exécutoire par Le Le Maire, Fabrice SOLANS (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/11/2022, et de la publication le 09/11/2022

A Villeneuve-lès-Béziers, le 07/11/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202266-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/67

Objet : Reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, SIMARD Nathalie Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, BATALLER GARCIA Adeline, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, MARION Morgan, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Pierre SUCH a donné pouvoir à Marie LOYEZ, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane,

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Thierry ODDON

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

La loi de finances pour 2011 a institué la taxe d'aménagement perçue de plein droit par les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager qui peut être un particulier ou un professionnel.

Le reversement de la taxe d'aménagement par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) était facultatif jusqu'au 31 décembre 2021, cette faculté étant laissée à leur libre appréciation.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ne perçoit, à ce jour, aucune part de taxe d'aménagement de la part des communes.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié l'article L331-2 du code de l'urbanisme et rend obligatoire le reversement, total ou partiel, de la taxe d'aménagement par les communes aux EPCI à compter de 2022.

La nouvelle rédaction de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme stipule que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités locales, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ».

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202267-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Ces dépenses d'équipements publics doivent contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme soit l'équilibre entre la qualité urbaine, architecturale et paysagère, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être définies par délibérations concordantes.

La convention définissant les modalités de reversement est annexée aux présentes.

Ainsi, au titre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée supporte la charge des dépenses d'équipements publics réalisés dans les zones d'activités.

Concomitamment, l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée génère des retombées fiscales pour les communes membres.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;
- l'arrêté préfectoral n°2019-1-1420 du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée ;
- la compétence obligatoire « développement économique » de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée notamment en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;
- la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- la loi de finances pour 2011 ;
- l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
- la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-2, L.331-1, L.331-2 et L.331-7-5° ;

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le principe du reversement par la Commune à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue en 2022 et les années suivantes pour toute opération de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, d'installations ou d'aménagements de toute nature, réalisée sur toute nouvelle zone d'activité économique d'intérêt communautaire, selon les modalités indiquées dans la convention ci-annexée ;

- PRÉCISE que ce principe nécessite une délibération concordante des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Accusé de réception en préfecture
034 24 40 363 - 2022 107 202267 DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202267-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/68

Objet : Année scolaire 2022/2023 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta Los Falabreguiers de Béziers, établissement privé sous contrat d'association

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, SIMARD Nathalie Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, BATALLER GARCIA Adeline, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, MARION Morgan, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Pierre SUCH a donné pouvoir à Marie LOYEZ, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane,

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Thierry ODDON

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

L'article 6 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Pour l'année scolaire 2022/2023, quatre élèves villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta Los Falabreguiers.

Le montant de la contribution a été arrêté à 450 euros par élève.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Education et notamment son article L.442-5-1,
- le budget principal M14 de la ville,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221110-202268-AI
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient à la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité des élèves admis dans les établissements privés sous contrat d'association et de participer ainsi à la transmission de la langue Occitane,
- Que la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS ne dispose que d'une seule classe bilingue sur 15 classes,
- Que quatre enfants villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta Los Falabreguiers au titre de l'année 2022/2023,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le versement d'une contribution de 1800 euros à la Calendreta Los Falabreguiers sise 7 Rue Rouget de l'Isle à Béziers, au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221110-202268-AI
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/69

Objet : Année scolaire 2022/2023 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta De Ametlier de Béziers, établissement privé sous contrat d'association

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, SIMARD Nathalie Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, BATALLER GARCIA Adeline, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, MARION Morgan, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Pierre SUCH a donné pouvoir à Marie LOYEZ, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane,

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Thierry ODDON

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

L'article 6 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Pour l'année scolaire 2022/2023, un élève villeneuvois est scolarisé à la Calendreta De Ametlier.

Le montant de la contribution a été arrêté à 450 euros par élève.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Éducation et notamment son article L.442-5-1
- le budget principal M14 de la ville,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202269-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

CONSIDERANT :

- qu'il appartient à la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité des élèves admis dans les établissements privés sous contrat d'association et de participer ainsi à la transmission de la langue Occitane,
- que la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS ne dispose que d'une seule classe bilingue sur 15 classes,
- qu'un enfant villeneuvois est scolarisé à la Calendreta De Ametlier au titre de l'année 2022/2023,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le versement d'une contribution de 450 euros à la Calendreta De Ametlier sise 7 Rue Franklin à Béziers, au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202269-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/70

Objet : Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 10 rue La Fontaine en vue d'une opération ultérieure

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, SIMARD Nathalie Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, BATALLER GARCIA Adeline, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, MARION Morgan, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Pierre SUCH a donné pouvoir à Marie LOYEZ, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane,

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Thierry ODDON

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

La Commune est propriétaire d'un bâtiment cadastré section AA n°431 sis 10 rue La Fontaine.

Cet immeuble fut utilisé comme hôtel de ville jusqu'en 2007, il a ensuite servi de lieu de stockage et a été mis à disposition d'une association qui s'est depuis délocalisée.

Le lieu n'accueille désormais plus de public et il n'est plus affecté à un service public.

Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.

Il est important pour la collectivité de pouvoir déclasser ce bâtiment qui se dégrade du fait de son inoccupation afin de pouvoir envisager une mise à bail ou une allégation et ainsi optimiser la gestion des deniers publics.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202270-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Le Conseil Municipal :

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public du bâtiment cadastré AA n°431 sis 10 rue La Fontaine,
- APPROUVE le déclassement du local désigné ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202270-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/71

Objet : Dénomination de voie : impasse des Arbousiers

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, SIMARD Nathalie Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, BATALLER GARCIA Adeline, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, MARION Morgan, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Pierre SUCH a donné pouvoir à Marie LOYEZ, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane,

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Thierry ODDON

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Elle facilite le repérage notamment pour les services de secours.

Un permis de construire a été autorisé sur le secteur de la Montagnette avec la création d'une nouvelle voie.

Il y a donc lieu de dénommer la voie qui dessert les futures constructions.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- DENOMME la voie ci-dessous figurée au plan, Impasse des Arbousiers.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Fabrice SOLANS



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202271-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/72

Objet : Dénomination de ronds-points

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, SIMARD Nathalie Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, BATALLER GARCIA Adeline, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, MARION Morgan, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Pierre SUCH a donné pouvoir à Marie LOYEZ, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane,

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Thierry ODDON

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Elle facilite le repérage notamment pour les services de secours.

Plusieurs ronds-points ne portent pas de noms et il est opportun de les dénommer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

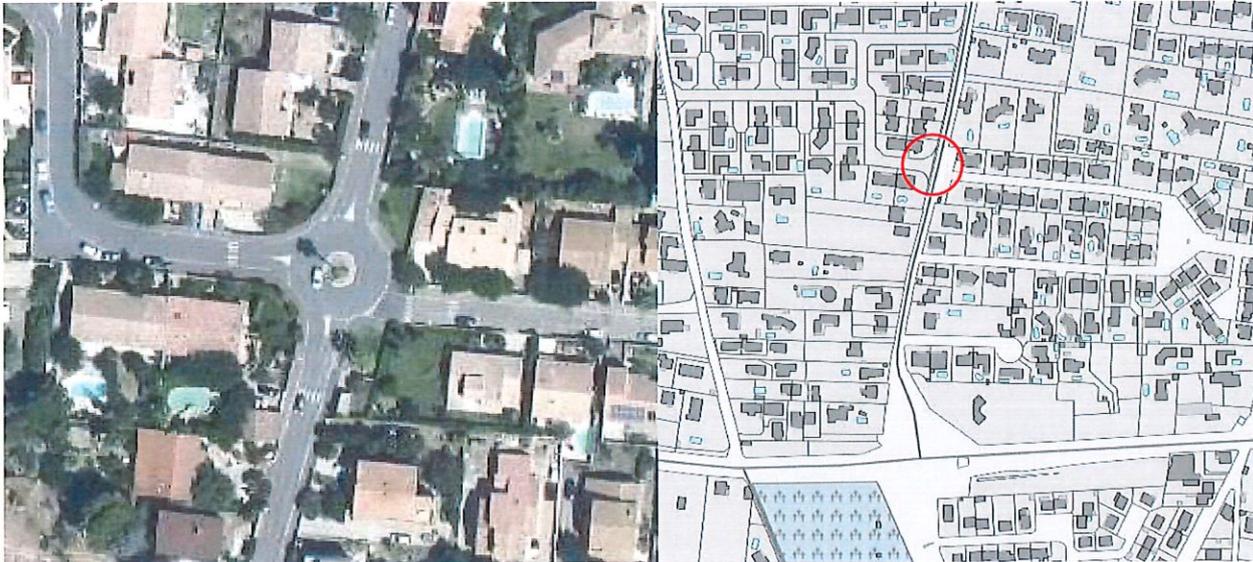
- DENOMME les ronds-points ci-dessous figurés aux plans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 034-213403363-20221107-202272-DE Date de télétransmission : 10/11/2022 Date de réception préfecture : 10/11/2022

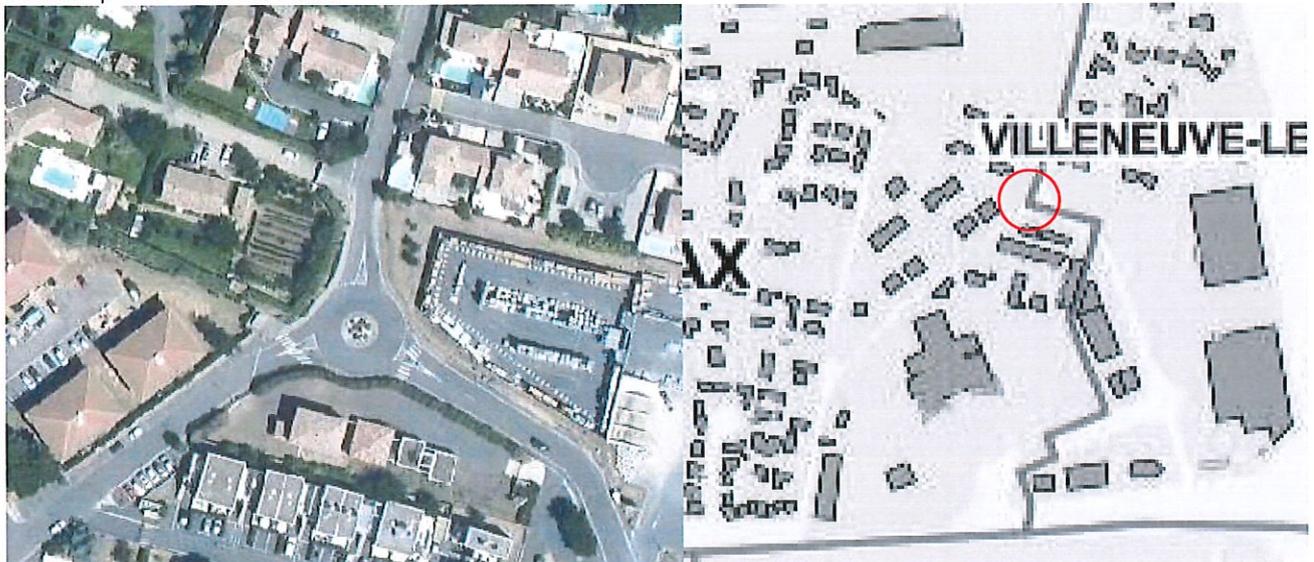
Rond-point : Olympe de Gougès



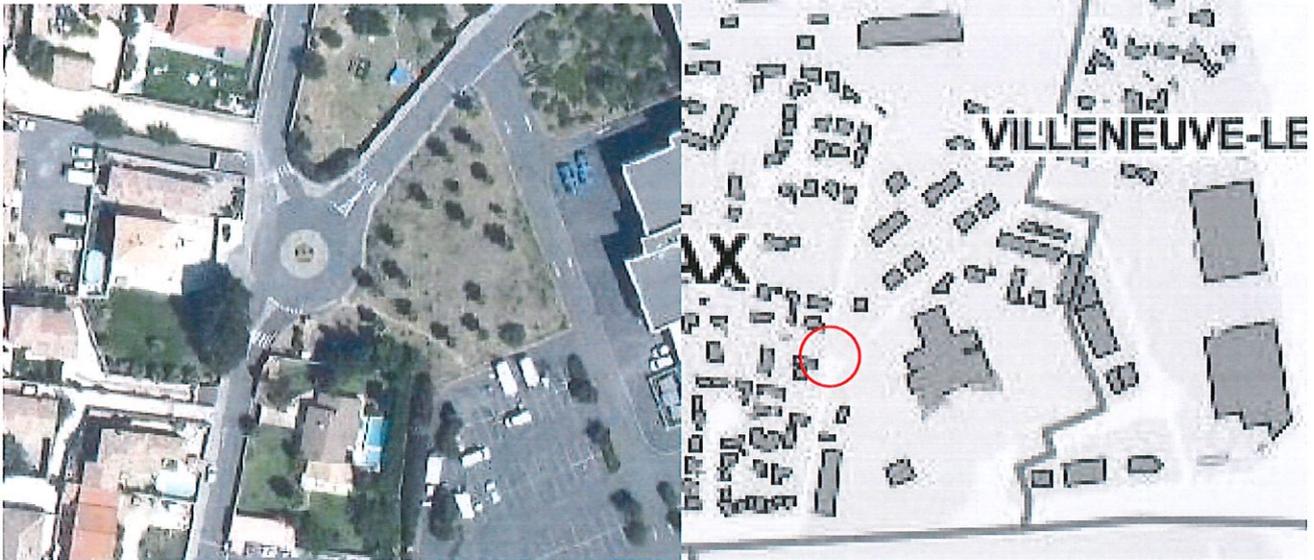
Rond-point : Malala Yousafzai



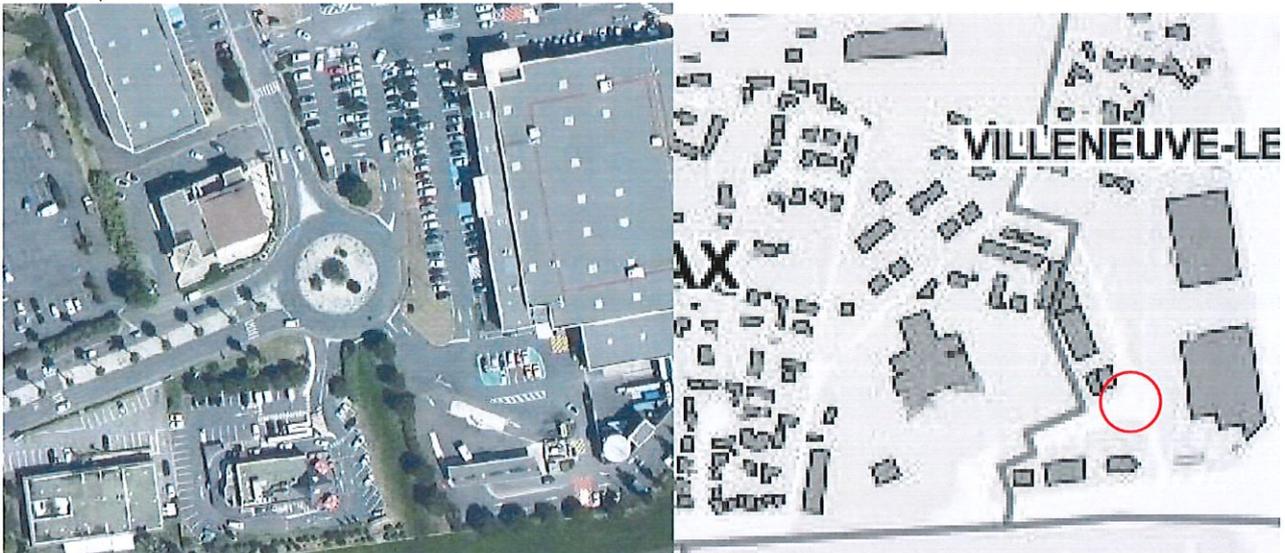
Rond-point : Rosa Parks



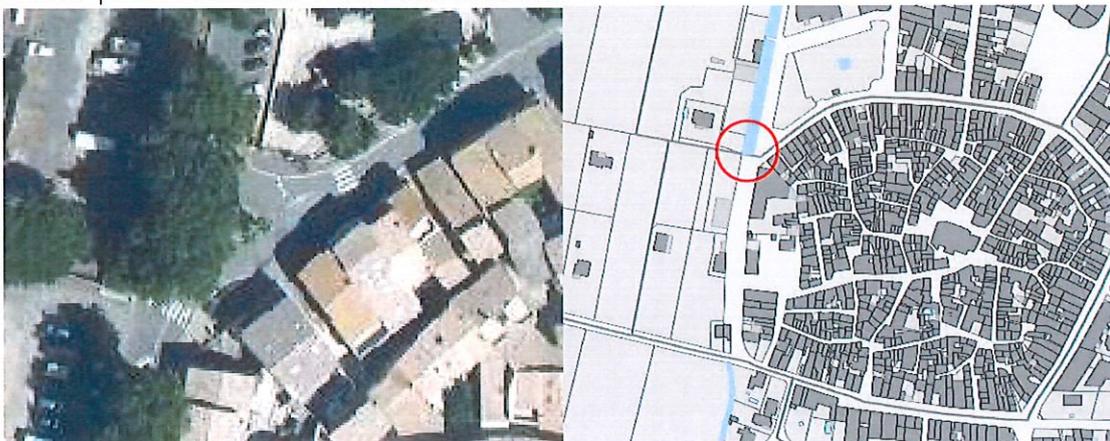
Rond-point : Lucie Aubrac



Rond-point : Simone Veil



Rond-point : Jeanne-Emilie De Villeneuve



Rond-point : Simone de Beauvoir



Rond-point : Gisèle Halimi



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202272-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/73

Objet : Recours aux vacataires

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, SIMARD Nathalie Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, BATALLER GARCIA Adeline, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, MARION Morgan, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Pierre SUCH a donné pouvoir à Marie LOYEZ, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane,

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Thierry ODDON

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de mettre à jour la liste des emplois de vacataires en intégrant les nouvelles missions au tableau ci-dessous :

Proposé et transmis en préfecture le 10/11/2022
034-213403363-20221107-202273-DE
Date de transmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Nombre d'emplois	Taux	Conditions de revalorisation	Activités concernées
8	13.39	SMIC	Agent périscolaire Animateur périscolaire Agent polyvalent Agent de restauration scolaire
7	23.12	Valeur du point	Etude surveillée – professeur des écoles

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- La délibération du Conseil Municipal n°2014/97-13 du 23 septembre 2014 portant création de postes de vacataires,

CONSIDERANT :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Le Conseil municipal :

- MET à jour la liste des emplois de vacataires et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires aux conditions fixées dans le tableau ci-dessus,
- ABROGE la délibération n°2014/97-13 du 23 septembre 2014,
- PRECISE que la dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202273-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/74

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34)

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, SIMARD Nathalie Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, BATALLER GARCIA Adeline, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, MARION Morgan, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Pierre SUCH a donné pouvoir à Marie LOYEZ, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane,

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Thierry ODDON

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Par délibération n°2022/22 du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a chargé le CDG 34 de lancer la procédure de marché public relative au contrat d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal :

Article 1: ACCEPTE la proposition suivante :

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202274-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Courtier/Assureur : SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ ADHERE au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.28	X
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.56	X
	30 jours	1.50	
	90 jours	1.36	
	180 jours	1.17	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	4.06	
	10 jours	3.24	
	15 jours	2.98	X
	20 jours	2.76	
	30 jours	2.53	
	60 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.40	X
	20 jours		
	30 jours		

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les absences de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Accusé de réception en préfecture
104-21046363-20221107-202274-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception en préfecture : 10/11/2022

✓ ADHERE au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs

Taux : 1,30 %

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20221107-202274-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022